

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.869.2009.TREATIES-34 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 2008

RECTIFICATION DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE (TEXTE AUTHENTIQUE
FRANÇAIS) ET TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans le paragraphe 2 de l'article 18 de l'original du Protocole (texte authentique français) tel que reproduit dans les copies certifiées conformes établies le 31 décembre 2008.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'original du Protocole (texte authentique français) ainsi que dans les copies certifiées conformes du 31 décembre 2008.

..... L'Annexe à cette notification contient le texte de la correction et le procès-verbal de rectification correspondant.

Le 11 décembre 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



OPTIONAL PROTOCOL TO THE INTERNATIONAL
COVENANT ON ECONOMIC, SOCIAL
AND CULTURAL RIGHTS
NEW YORK, 10 DECEMBER 2008

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE
AUTHENTIC FRENCH TEXT OF THE PROTOCOL

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, adopted in New York on 10 December 2008 (Protocol),

WHEREAS article 18(2) of the original of the Protocol (authentic French text) as reproduced in the certified true copies established on 31 December 2008, contains an error,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in article 18(2) of the original of the Protocol (French authentic text), which correction also applies to the certified true copies of the Protocol established on 31 December 2008.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on 11 December
2009.

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU
PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 2008

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DU TEXTE
AUTHENTIQUE FRANÇAIS DU PROTOCOLE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 (Protocole),

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 18 de l'original du Protocole (texte authentique français) tel que reproduit dans les copies certifiées conformes établies le 31 décembre 2008, contient une erreur,

À FAIT PROCÉDER à la correction requise dans le paragraphe 2 de l'article 18 de l'original du Protocole (texte authentique français), telle qu'indiquée en annexe du présent procès-verbal, laquelle s'applique également aux copies certifiées conformes du Protocole établies le 31 décembre 2008.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, New York, le
11 décembre 2009.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien', written over a horizontal line.

Patricia O'Brien

**Rectification of the original of the Optional Protocol (French authentic text) -
Rectification de l'original du Protocole Facultatif (texte authentique français)**

Article 18(2) reads as follows:

Le paragraphe 2 de l'article 18 se lit comme suit :

"2. Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole..."

Article 18(2) should instead read as follows:

Le paragraphe 2 de l'article 18 devrait se lire comme suit :

"2. Pour chaque État qui ratifiera ou adhèrera au présent Protocole..."